

ARRETE MUNICIPAL n° A20230629-331

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Matière

Demandeur

Objet Date

Lieu

t d Ossei				
nt de la Corrèze ue Française		Service	Affaires générales	
		Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire	
6.1	Liberté	és publiques et pouvoirs de police - police municipale		
VIDE GRENIER				
Vendredi 14 Juillet 2023 – de 07h00 à 20h00				
Stade Eybrail - Ussel				
M. BRANDELY Jacques – Président de l'ESU				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 28 juin 2023 par Monsieur BRANDELY Jacques, président de l'ESU;

Arrête,

Monsieur BRANDELY Jacques, président de l'ESU est autorisé à ouvrir une buvette de Article 1: 3ème catégorie le vendredi 14 juillet 2023, de 7 h 00 à 20 h 00, au stade d'Eybrail, à Ussel.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Article 2:

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur BRANDELY Jacques, président de l'ESU.

Fait à Ussel, le 29 juin 2023.

Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 2 9 JUIN 2023

Notification le :